

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

Présents : Monsieur Gilles TURLAN - Le Maire, Madame Caroline ANTONIO, Monsieur Geoffrey CAPUS, Madame Sonia DOMINGO, Madame Francis DUSSEL, Madame Nathalie HUAU, Monsieur Clément HUBIN--ANDRIEU, Madame Béatrice LOPEZ, Monsieur Eric MALIE, Monsieur Eric MONNAUX, Madame Estelle MORANT, Madame Françoise RABARY, Monsieur Michaël RODRIGUEZ, Monsieur Robert SOUBREVIE, Madame Martine SOULET-SOUPA,

Suppléants présents ne prenant pas part au vote : Madame Charlotte BONVOISIN, Monsieur Jean-Paul RABARY

Madame Sonia DOMINGO est nommée secrétaire de séance.

La séance débute à 10h15.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local

ELECTION DU MAIRE

Monsieur TURLAN est élu Maire de Giroussens

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 4 postes d'adjoints.

Vote : A l'unanimité

ELECTION DES ADJOINTS

**Madame Antonio
Monsieur Soubrevie
Madame Domingo
Monsieur Rodriguez**

Sont élus adjoints au Maire

PRESENTATION DES DELEGATIONS DES ADJOINTS ET NOMINATION DE TROIS CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire présente pour information les délégations qu'il attribue aux adjoints :

- Caroline ANTONIO : Première Adjointe : Ecole, enfance (interface Agglomération), affaires foncières et juridiques
- Robert SOUBREVIE : Deuxième Adjoint : Travaux Bâtiments, espaces verts, déchets (interface Agglomération)
- Sonia DOMINGO : Troisième Adjointe : Finances, administration, informatique (interface Agglomération), élections,
- Michaël RODRIGUEZ : Quatrième adjoint : Travaux d'Aménagement et sécurité, vie associative

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il va nommer trois conseillers municipaux délégués :

- Martine SOUPA : Politique Bourg centre (interface Agglo), citoyenneté,
- Eric MALIE : Travaux Voirie et espace rural
- Francis DUSSEL : Travaux Réseaux assainissement, eau et électricité

INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de déterminer le montant mensuel des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués.

Il ajoute que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités des titulaires de mandats locaux sont calculés à partir de l'indice brut 1027 de la fonction publique, suivant la strate de la population de la commune.

Pour la commune de Giroussens, comprise dans la tranche de population de 1000 à 3499 habitants, le barème donne comme taux maximaux :

Enveloppe									
Maire :	51.6% de l'IB 1027 soit 51.6% de 3889,40 = 2006 €						2006		
4 adjoints	4X19.8% de l'IB 1027 soit 4X19.8%				4x77 0		3080		
	env	2006		plus	3080				
	ENV	5086							
Répartition									
		brut	Brut env	charg	net				Taux
Maire		1700	1700	0,79	1343				0,33
1er Adjoint	1	580	580	0,86	498, 8				0,11
2eme Adjoint	1	580	580	0,86	498, 8				0,11
3eme Adjoint	1	580	580	0,86	498, 8				0,11
4eme Adjoint	1	350	350	0,86	301				0,07
Conseillers délégué	1	450	450	0,86	387				0,09
Conseillers délégués	2	200	400	0,86	172				0,04
TOTAL			4640						

VOTE : A l'unanimité

DELEGATIONS AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (par exemple: de 1000 € par droit unitaire*), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires,

huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500000 € par année civile;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique

prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

VOTE : A l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PRINCIPALES

Le Maire est Président de toutes les commissions municipales

COMMISSION	REFERENT	MEMBRES
Administration, finances	Sonia DOMINGO	Caroline ANTONIO, Geoffrey CAPUS, Robert SOUBREVIE
Enfance jeunesse	Caroline ANTONIO	Béatrice LOPEZ, Sonia DOMINGO
Travaux	Robert SOUBREVIE	Martine SOUPA, Francis DUSSEL, Françoise RABARY, Eric MONNAUX, Michaël RODRIGUEZ, Eric MALIE, Estelle MORANT
Aménagements bourg, environnement et urbanisme	Martine SOUPA	Caroline ANTONIO, Beatrice LOPEZ, Robert SOUBREVIE, Estelle MORANT, Nathalie HUAU, Clément HUBIN, Eric MALIE, Michaël RODRIGUEZ
Vie associative	Michaël RODRIGUEZ	Martine SOUPA, Eric MONNAUX, Geoffrey CAPUS, Robert SOUBREVIE
Communication	Clément HUBIN ANDRIEU	Martine SOUPA, Caroline ANTONIO, Béatrice LOPEZ, Geoffrey CAPUS

VOTE : A l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRE DU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à chaque renouvellement de mandat, le Conseil municipal doit élire ses représentants pour siéger au CCAS.

Le CCAS de la commune doit comprendre entre 8 et 16 membres, la moitié désignée par le conseil au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, la moitié désignée par le Maire.

Monsieur le Maire propose de prévoir X membres, X désignés par le conseil et X par le Maire.

Membres désignés par le conseil :

Nathalie HUAU
Sonia DOMINGO
Françoise RABARY
Béatrice LOPEZ
Estelle MORANT
Eric MONNAUX

Monsieur le Maire désignera les autres membres du CCAS dans les semaines à venir.

VOTE : A l'unanimité

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES EPCI

Monsieur la Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner des délégués au sein des assemblées délibérantes du SICTOM, du SIAEP, et du SDET ; il propose les personnes suivantes :

SYNDICATS	DELEGUES
SMICTOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) *	Gilles TURLAN Robert SOUBREVIE
SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Moyenne Vallée du Tarn)	Francis DUSSEL Robert SOUBREVIE
SDET (Syndicat Départemental d'Energie du Tarn)	Francis DUSSEL Robert SOUBREVIE

* Proposition Agglomération

VOTE : A l'unanimité

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

- Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner, les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat
- Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal (3 titulaires 3 suppléants)

Propose :

- Président de la commission d'appel d'offres : Gilles TURLAN

Délégués titulaires : Michaël RODRIGUEZ, Robert SOUBREVIE, Caroline ANTONIO

Délégués suppléants : Françoise RABARY, Éric MALIE, Francis DUSSEL

VOTE : A l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- Envoi des convocations du conseil municipal par mail

Monsieur le Maire propose d'envoyer les convocations aux prochains conseils municipaux par mail.
L'ensemble des membres du conseil municipal approuvent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.